

Lausanne, le 28 mai 2015

Communiqué de presse

Contrat de fitness

# Let's Go Fitness montre l'exemple, Physic Club et Harmony suivent.

A l'occasion du bilan intermédiaire de l'action menée par la FRC et ses partenaires (SKS, Beobachter et ACSI), trois fitness se sont, à ce jour, distingués favorablement en acceptant toutes les modifications contractuelles suggérées. Un délai au 5 juin est imparti aux autres pour suivre ces exemples.

Le 15 mars dernier, la FRC avait, avec ses partenaires, sommé 17 fitness, principalement des chaînes, de modifier certaines clauses contractuelles ([www.frc.ch/articles/ces-clauses-qui-font-transpirer](http://www.frc.ch/articles/ces-clauses-qui-font-transpirer)). A ce jour, force est de constater que trois fitness romands se sont particulièrement distingués. D'autres devraient suivre.

Le club Let's Go a été le premier fitness à entrer en matière sur toutes nos revendications. Ainsi, ses clients pourront, à partir de septembre prochain, choisir librement s'ils souhaitent opter pour un renouvellement automatique ou non. Ils pourront aussi transférer définitivement leur abonnement à un tiers s'ils cessent de s'entraîner. De plus, la résiliation sera autorisée de manière anticipée à moindres frais – notamment en cas d'impossibilité attestée médicalement de quatre mois et plus, ou de déménagement à plus de 15 km. Enfin, la chaîne renonce à exclure toute responsabilité en cas d'accident et se réfère à la loi concernant d'éventuelles indemnités.

## Romands bons élèves

Tous les fitness contactés n'ont pas répondu aussi favorablement, notamment en Suisse alémanique où seules des améliorations mineures ont été apportées au contrat. Un nouveau délai fixé à la mi-juin leur a donc été imparti pour les inviter à suivre l'exemple donné par Let's Go. Physic Club (canton de Neuchâtel) et Harmony (arc lémanique) ont su parfaitement saisir cette opportunité en acceptant, à leur tour de modifier leurs conditions contractuelles dans le sens proposé par la FRC. Notons encore que Silhouette, qui a les conditions contractuelles les moins favorables pour la clientèle n'a pas daigné répondre aux deux courriers qui lui ont été envoyés.

Pour rappel, les clauses contestées sont :

- **La reconduction automatique** tacite du contrat qui rend captif le client
- **L'impossibilité de céder de manière définitive** son abonnement à un tiers
- **Le maintien du contrat en présence de justes motifs de résiliation** rendant impossible de se rendre au fitness (raisons médicales, déménagement).
- **L'exclusion totale de la responsabilité** des fitness même en cas d'installation défectueuse ou de manque d'entretien

### Informations complémentaires:

Valérie Muster, juriste à la FRC: 021 331 00 90

Martin Müller, Redaktor Beobachter, 043 444 52 43 oder 079 667 75 18

Sara Stalder, Geschäftsleiterin SKS: 031 370 24 20 oder 078 710 27 13